

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie des transports aériens

**Décision n° 300 du 9 janvier 2018 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la gendarmerie des transports aériens**

NOR : INTJ1800338S

Le commandant de la gendarmerie des transports aériens,
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
Vu la décision n° 11802 du 1^{er} décembre 2017 (NOR : INTJ1727077S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} février 2018 :

Dubuc Jean-François NIGEND : 150 527 NLS : 8 008 329

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} février 2018 :

Le Pape Yann NIGEND : 170 365 NLS : 8 025 755

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} février 2018 :

Philibert Didier NIGEND : 156 774 NLS : 8 014 279

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} février 2018 :

Verdoucq Olivier NIGEND : 194 057 NLS : 8 054 142

Doublet Guilhem NIGEND : 309 738 NLS : 8 092 007

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 janvier 2018.

*Le colonel, commandant
la gendarmerie des transports aériens,*
F. FORMELL